



La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2023 portant renouvellement de la nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 06/04/2020 portant mutation de Madame Mélanie MARTINAT au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2020

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Mélanie MARTINAT, directrice de l'Unité de Gestion Restauration Nice Centre, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- a) tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique formalisée,
- des commandes supérieures à 2 000 euros HT, hors processus Garone fixé au point c,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
- des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des contrats étudiants et des états d'heures des CDD autorisée ainsi que des contrats d'interim).

- b) la confirmation et la certification du service fait,

- c) la génération de commandes jusqu'à 8 000 € TTC sur le logiciel Garone concernant les denrées alimentaires, les conditionnements et vaisselle jetables, les produits d'entretien.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 29/03/2024. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressée ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 29/03/2024

Mireille BARRAL

